

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

DIRECTIVE N°1

**Application de la CCT-ES - Dépenses admises en matière
de formation continue et de recyclage**

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2017

En complément à l'Annexe N°10 de la CCT-ES, le montant des dépenses de formation continue prises en charge par l'institution et reconnu par le SAHA est de :

Fr. 500.- par année par employé travaillant à temps complet.

L'employeur peut répartir ce montant comme il le décide, pour autant qu'il soit destiné à de la formation continue de courte, de moyen ou de longue durée, et de recyclage.

Jacques Laurent, chef de service

